



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 133 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013148-0008 - Arrêté n ° 2013-186 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints 2013-2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Conseil Général de la Seine Saint Denis pour la création d'établissements sociaux et médico- sociaux	1
Arrêté N °2013210-0118 - arrêté n ° 13-400 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Fondation Saint Jean de Dieu	4
Arrêté N °2013210-0119 - arrêté n ° 13-401 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Turin	8
Arrêté N °2013210-0120 - arrêté n ° 13-402 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au Relais médical - clinique Milan	12
Arrêté N °2013210-0121 - arrêté n ° 13-403 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé des Peupliers	16
Arrêté N °2013210-0122 - arrêté n ° 13-404 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Jeanne d'Arc	20
Arrêté N °2013210-0123 - arrêté n ° 13-405 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Arago	24
Arrêté N °2013210-0124 - arrêté n ° 13-406 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Georges Bizet	28
Arrêté N °2013210-0125 - arrêté n ° 13-407 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Dautancourt	32
Arrêté N °2013210-0126 - arrêté n ° 13-408 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Alleray Labrouste	36
Arrêté N °2013210-0127 - arrêté n ° 13-409 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique du Mont Louis	40
Arrêté N °2013210-0128 - arrêté n ° 13-410 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Paris Montmartre	44
Arrêté N °2013210-0129 - arrêté n ° 13-411 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé de Marne Chantreine	48

Arrêté N °2013210-0130 - arrêté n ° 13-412 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Polyclinique Saint Jean	52
Arrêté N °2013210-0131 - arrêté n ° 13-413 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique La Francilienne	56
Arrêté N °2013210-0132 - arrêté n ° 13-414 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Polyclinique de la Forêt	60
Arrêté N °2013210-0133 - arrêté n ° 13-415 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Saint Faron	64
Arrêté N °2013210-0134 - arrêté n ° 13-416 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Saint Louis	68
Arrêté N °2013210-0135 - arrêté n ° 13-417 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé de Versailles - Franciscaines	72
Arrêté N °2013210-0136 - arrêté n ° 13-418 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CMC de l'Europe	76
Arrêté N °2013210-0137 - arrêté n ° 13-419 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien	80
Arrêté N °2013210-0138 - arrêté n ° 13-420 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CMCO d'Evry	84
Arrêté N °2013210-0139 - arrêté n ° 13-421 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé Jacques Cartier	88
Arrêté N °2013210-0140 - arrêté n ° 13-422 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé du Val d'Yerres	92
Arrêté N °2013210-0141 - arrêté n ° 13-423 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Pasteur - Ris Orangis	96
Arrêté N °2013210-0142 - arrêté n ° 13-424 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CHP Claude Galien	100
Arrêté N °2013210-0143 - arrêté n ° 13-425 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé d'Antony	104
Arrêté N °2013210-0144 - arrêté n ° 13-426 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Ambroise Paré à Bourg la Reine	108
Arrêté N °2013210-0145 - arrêté n ° 13-427 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Lambert	112

Arrêté N °2013210-0146 - arrêté n ° 13-428 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au Pôle de santé du Plateau - site Meudon	116
Arrêté N °2013210-0147 - arrêté n ° 13-429 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au centre chirurgical Ambroise Paré à Neuilly	120
Arrêté N °2013210-0148 - arrêté n ° 13-430 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de la Porte de Saint Cloud	124
Arrêté N °2013210-0149 - arrêté n ° 13-431 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de la Roseraie	128
Arrêté N °2013210-0150 - arrêté n ° 13-432 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de l'Est Parisien	132
Arrêté N °2013210-0151 - arrêté n ° 13-433 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CMC Floréal	136
Arrêté N °2013210-0152 - arrêté n ° 13-434 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de la Seine Saint Denis	140
Arrêté N °2013210-0153 - arrêté n ° 13-435 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Polyclinique Vauban	144
Arrêté N °2013210-0154 - arrêté n ° 13-436 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Hoffmann	148
Arrêté N °2013210-0155 - arrêté n ° 13-437 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de l'Estrée	152
Arrêté N °2013210-0156 - arrêté n ° 13-438 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique du Landy	156
Arrêté N °2013210-0157 - arrêté n ° 13-439 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé du Vert Galant	160
Arrêté N °2013210-0158 - arrêté n ° 13-440 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de la Dhuis	164
Arrêté N °2013210-0159 - arrêté n ° 13-441 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de Marne la Vallée	168
Arrêté N °2013210-0160 - arrêté n ° 13-442 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé Paul d'Egine	172
Arrêté N °2013210-0161 - arrêté n ° 13-443 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé Armand Brillard	176

Arrêté N °2013210-0162 - arrêté n ° 13-444 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de Thiais	180
Arrêté N °2013210-0163 - arrêté n ° 13-445 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la polyclinique de Villeneuve Saint Georges	184
Arrêté N °2013210-0164 - arrêté n ° 13-446 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique des Noriets	188
Arrêté N °2013210-0165 - arrêté n ° 13-447 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Pasteur - Vitry	192
Arrêté N °2013210-0166 - arrêté n ° 13-448 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Sainte Marie	196
Arrêté N °2013210-0167 - arrêté n ° 13-449 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé Nord Parisien	200
Arrêté N °2013210-0168 - arrêté n ° 13-450 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Claude Bernard	204
Arrêté N °2013220-0002 - Arrêté n °2013-109 portant changement de gérant d'une entreprise de transports sanitaires - Ambulances Domont 95	208
Arrêté N °2013225-0003 - Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Léon Binet - Route de Chalautre - 77488 PROVINS.	211
Arrêté N °2013226-0007 - Arrêté n ° 2013-183 modifiant l'agrément de l'Unité ITEP de l'IME l'Envolée sis à DAMMARIE LES LYS gérée par l'association Anne Marie Javouhey	214
Arrêté N °2013226-0008 - Arrêté n ° 2013-184 modifiant l'arrêté du 29 mars 2013 portant autorisation d'extension de 12 places supplémentaires du SESSAD "la clé pour l'autisme" situé à VAUREAL, géré par l'association "la clé pour l'autisme"	217
Arrêté N °2013226-0009 - Arrêté n ° 2013-185 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SESSAD SDIDV "janina Ganot" situé 48 bis bld Rabelais ST MAUR DES FOSSES géré par l'association APAJH du val de marne	221
Arrêté N °2013226-0010 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	225



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013148-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Mai 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-186 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints 2013-2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Conseil Général de la Seine Saint Denis pour la création d'établissements sociaux et médico- sociaux

ARRETÉ N° 2013- 186

Fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints 2013-2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Le Président
du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis envisagent de lancer pour la période 2013-2015, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de Seine-Saint-Denis en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Places	Localisation
2 nd semestre 2013	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	35 dont 5 en semi-internat	Nord ou Est du département
2 nd semestre 2014	Centre d'action médico-social précoce (CAMSP)	100	Nord-Est du département
1 ^{er} semestre 2015	Création d'une structure expérimentale ou innovante pour personnes handicapées	A déterminer	A déterminer - Département de la Seine-Saint-Denis

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Saint-Denis. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 MAI 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président
du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation, le Vice-président



Pierre LAPORTE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0118

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-400 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Fondation Saint Jean de Dieu

Arrêté n° 13-400

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **FONDATION ST JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT
75007 PARIS**

FINESS EJ : **750000648**

FINESS EG : **750300121**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **FONDATION ST JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT - 75007 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-400
détail des montants alloués au titre des MIG

FONDATION ST JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT
75007 PARIS
FINESS : 750300121

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0119

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-401 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Turin

Arrêté n° 13-401

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE TURIN**
75008 PARIS

FINESS EJ : **750000671**
FINESS EG : **750300154**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE TURIN - 75008 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **37 922 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-401
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE TURIN
75008 PARIS
FINESS : 750300154

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	37 922
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	37 922



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0120

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-402 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au Relais médical - clinique Milan

Arrêté n° 13-402

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **RELAIS MEDICAL - CLINIQUE MILAN**
75009 PARIS

FINESS EJ : **750000721**
FINESS EG : **750300220**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **RELAIS MEDICAL - CLINIQUE MILAN - 75009 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **106 627 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-402
détail des montants alloués au titre des MIG

RELAIS MEDICAL - CLINIQUE MILAN
75009 PARIS
FINESS : 750300220

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	106 627
	total MIG	106 627



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0121

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-403 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé des Peupliers

Arrêté n° 13-403

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS**
75013 PARIS

FINESS EJ : **750026569**
FINESS EG : **750300360**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS - 75013 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-403
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS
75013 PARIS
FINESS : 750300360

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0122

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-404 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Jeanne d'Arc

Arrêté n° 13-404

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE JEANNE D'ARC**
75013 PARIS

FINESS EJ : **750000770**
FINESS EG : **750300410**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE JEANNE D'ARC - 75013 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **46 607 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-404
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE JEANNE D'ARC
75013 PARIS
FINESS : 750300410

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	46 607
	total MIG	46 607



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0123

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-405 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Arago

Arrêté n° 13-405

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE ARAGO**
75014 PARIS

FINESS EJ : **750000796**

FINESS EG : **750300493**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE ARAGO - 75014 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **31 230 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-405
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE ARAGO
75014 PARIS
FINESS : 750300493

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	31 230
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	31 230



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0124

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-406 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Georges Bizet

Arrêté n° 13-406

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE GEORGES BIZET**
75016 PARIS

FINESS EJ : **750015059**
FINESS EG : **750300766**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE GEORGES BIZET - 75016 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-406
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE GEORGES BIZET
75016 PARIS
FINESS : 750300766

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0125

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-407 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Dautancourt

Arrêté n° 13-407

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE DAUTANCOURT**
75017 PARIS

FINESS EJ : **750000952**
FINESS EG : **750300907**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE DAUTANCOURT - 75017 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **50 358 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-407
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE DAUTANCOURT
75017 PARIS
FINESS : 750300907

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	50 358
	total MIG	50 358



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0126

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-408 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Allera y Labrouste

Arrêté n° 13-408

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE**
75015 PARIS

FINESS EJ : **750001034**

FINESS EG : **750301137**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE - 75015 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-408
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE
75015 PARIS
FINESS : 750301137

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0127

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-409 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique du Mont Louis

Arrêté n° 13-409

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE DU MONT-LOUIS**
75011 PARIS

FINESS EJ : **750001042**

FINESS EG : **750301145**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE DU MONT-LOUIS - 75011 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **107 589 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-409
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE DU MONT-LOUIS
75011 PARIS
FINESS : 750301145

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	92 589
	total MIG	107 589



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0128

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-410 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Paris Montmartre

Arrêté n° 13-410

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE PARIS MONTMARTRE
75018 PARIS**

FINESS EJ : **750047136**

FINESS EG : **750301152**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE PARIS MONTMARTRE - 75018 PARIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **40 355 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-410
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE PARIS MONTMARTRE
75018 PARIS
FINESS : 750301152

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	40 355
	total MIG	40 355



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0129

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-411 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé de Marne Chantereine

Arrêté n° 13-411

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE**
77177 BROU SUR CHANTEREINE

FINESS EJ : **770004299**

FINESS EG : **770300010**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE - 77177 BROU SUR CHANTEREINE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-411
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE
77177 BROU SUR CHANTEREINE
FINESS : 770300010

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0130

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-412 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Polyclinique Saint Jean

Arrêté n° 13-412

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-JEAN**
77007 MELUN

FINESS EJ : **770000362**

FINESS EG : **770300143**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **POLYCLINIQUE SAINT-JEAN - 77007 MELUN**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-412
détail des montants alloués au titre des MIG

POLYCLINIQUE SAINT-JEAN
77007 MELUN
FINESS : 770300143

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0131

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-413 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique La Francilienne

Arrêté n° 13-413

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE LA FRANCILIENNE**
77340 PONTAULT COMBAULT

FINESS EJ : **770000040**

FINESS EG : **770300176**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE LA FRANCILIENNE - 77340 PONTAULT COMBAULT**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **10 400 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-413
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE LA FRANCIENNE
77340 PONTAULT COMBAULT
FINESS : 770300176

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	10 400
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	10 400



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0132

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-414 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Polyclinique de la Forêt

Arrêté n° 13-414

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **POLYCLINIQUE DE LA FORET
77300 FONTAINEBLEAU**

FINESS EJ : **770000354**

FINESS EG : **770300275**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **POLYCLINIQUE DE LA FORET - 77300 FONTAINEBLEAU**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-414
détail des montants alloués au titre des MIG

POLYCLINIQUE DE LA FORET
77300 FONTAINEBLEAU
FINESS : 770300275

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0133

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-415 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Saint Faron

Arrêté n° 13-415

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE SAINT-FARON**
77100 MAREUIL-LES-MEAUX

FINESS EJ : **770001014**

FINESS EG : **770813400**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE SAINT-FARON - 77100 MAREUIL-LES-MEAUX**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-415
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE SAINT-FARON
77100 MAREUIL-LES-MEAUX
FINESS : 770813400

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0134

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-416 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Saint Louis

Arrêté n° 13-416

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE SAINT-LOUIS**
78300 POISSY

FINESS EJ : **780000576**

FINESS EG : **780300208**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE SAINT-LOUIS - 78300 POISSY**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **15 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-416
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE SAINT-LOUIS
78300 POISSY
FINESS : 780300208

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	15 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0135

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-417 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé de Versailles - Franciscaines

Arrêté n° 13-417

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - CLINIQUE DES FRANCISCAINES
78009 VERSAILLES**

FINESS EJ : **780003679**
FINESS EG : **780300323**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - CLINIQUE DES FRANCISCAINES - 78009 VERSAILLES**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **19 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-417
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - CLINIQUE DES FRANCISCAINES
78009 VERSAILLES
FINESS : 780300323

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	19 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0136

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-418 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CMC de l'Europe

Arrêté n° 13-418

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE
78560 LE PORT MARLY**

FINESS EJ : **780000675**

FINESS EG : **780300414**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE - 78560 LE PORT MARLY**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-418
détail des montants alloués au titre des MIG

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE
78560 LE PORT MARLY
FINESS : 780300414

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0137

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-419 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien

Arrêté n° 13-419

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN
78190 TRAPPES**

FINESS EJ : **780002259**

FINESS EG : **780300422**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN - 78190 TRAPPES**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-419
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN
78190 TRAPPES
FINESS : 780300422

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0138

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-420 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CMCO d'Evry

Arrêté n° 13-420

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY
91035 EVRY**

FINESS EJ : **910000447**

FINESS EG : **910300144**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY - 91035 EVRY**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-420
détail des montants alloués au titre des MIG

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY
91035 EVRY
FINESS : 910300144

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0139

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-421 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé Jacques Cartier

Arrêté n° 13-421

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
91349 MASSY**

FINESS EJ : **910003888**

FINESS EG : **910300219**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER - 91349 MASSY**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **50 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-421
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
91349 MASSY
FINESS : 910300219

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	1 000
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	50 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0140

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-422 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé du Val d'Yerres

Arrêté n° 13-422

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES**
91330 YERRES

FINESS EJ : **910000538**

FINESS EG : **910300300**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES - 91330 YERRES**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **34 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-422
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES
91330 YERRES
FINESS : 910300300

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	34 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0141

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-423 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Pasteur - Ris Orangis

Arrêté n° 13-423

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE PASTEUR**
91130 RIS ORANGIS

FINESS EJ : **910000553**

FINESS EG : **910300326**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE PASTEUR - 91130 RIS ORANGIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **15 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-423
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE PASTEUR
91130 RIS ORANGIS
FINESS : 910300326

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	15 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0142

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-424 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CHP Claude Galien

Arrêté n° 13-424

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN**
91480 QUINCY SOUS SENART

FINESS EJ : **910017615**
FINESS EG : **910803543**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN - 91480 QUINCY SOUS SENART**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **6 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-424
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
91480 QUINCY SOUS SENART
FINESS : 910803543

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	-24 000
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	6 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0143

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-425 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'Hôpital privé d'Antony

Arrêté n° 13-425

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE D'ANTONY**
92166 ANTONY

FINESS EJ : **920001526**

FINESS EG : **920300043**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE D'ANTONY - 92166 ANTONY**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-425
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
92166 ANTONY
FINESS : 920300043

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	0
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0144

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-426 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Ambroise Paré à Bourg la Reine

Arrêté n° 13-426

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE AMBROISE PARE**
92340 BOURG LA REINE

FINESS EJ : **920000775**
FINESS EG : **920300209**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE AMBROISE PARE - 92340 BOURG LA REINE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **40 923 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-426
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE AMBROISE PARE
92340 BOURG LA REINE
FINESS : 920300209

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	40 923
	total MIG	40 923



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0145

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-427 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Lambert

Arrêté n° 13-427

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE LAMBERT**
92250 LA GARENNE COLOMBES

FINESS EJ : **920000890**

FINESS EG : **920300415**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE LAMBERT - 92250 LA GARENNE COLOMBES**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-427
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE LAMBERT
92250 LA GARENNE COLOMBES
FINESS : 920300415

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0146

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-428 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au Pôle de santé du Plateau - site Meudon

Arrêté n° 13-428

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **POLE DE SANTE DU PLATEAU SITE MEUDON
92360 MEUDON LA FORET**

FINESS EJ : **920000940**

FINESS EG : **920300597**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **POLE DE SANTE DU PLATEAU SITE MEUDON - 92360 MEUDON LA FORET**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-428
détail des montants alloués au titre des MIG

POLE DE SANTE DU PLATEAU SITE MEUDON
92360 MEUDON LA FORET
FINESS : 920300597

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0147

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-429 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au centre chirurgical Ambroise Paré à Neuilly

Arrêté n° 13-429

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE
92200 NEUILLY SUR SEINE**

FINESS EJ : **920810736**

FINESS EG : **920300753**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE - 92200 NEUILLY SUR SEINE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-429
détail des montants alloués au titre des MIG

CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE
92200 NEUILLY SUR SEINE
FINESS : 920300753

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0148

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-430 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de la Porte de Saint Cloud

Arrêté n° 13-430

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

FINESS EJ : **920001062**

FINESS EG : **920301033**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **15 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-430
détail des montants alloués au titre des MIG

CENTRE CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
FINESS : 920301033

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	15 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0149

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-431 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de la Roseraie

Arrêté n° 13-431

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE
93308 AUBERVILLIERS**

FINESS EJ : **930000393**

FINESS EG : **930300025**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE - 93308 AUBERVILLIERS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **291 453 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-431
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE
93308 AUBERVILLIERS
FINESS : 930300025

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	261 453
	total MIG	291 453



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0150

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-432 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de l'Est Parisien

Arrêté n° 13-432

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN
93604 AULNAY SOUS BOIS**

FINESS EJ : **930000401**
FINESS EG : **930300066**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN - 93604 AULNAY SOUS BOIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **19 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-432
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN
93604 AULNAY SOUS BOIS
FINESS : 930300066

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	19 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0151

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-433 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) au CMC Floréal

Arrêté n° 13-433

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL
93170 BAGNOLET**

FINESS EJ : **930000419**

FINESS EG : **930300082**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL - 93170 BAGNOLET**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **104 105 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-433
détail des montants alloués au titre des MIG

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL
93170 BAGNOLET
FINESS : 930300082

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	54 905
	total MIG	104 105



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0152

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-434 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de la Seine Saint Denis

Arrêté n° 13-434

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
93156 LE BLANC MESNIL**

FINESS EJ : **930000427**

FINESS EG : **930300116**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - 93156 LE BLANC MESNIL**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **210 397 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-434
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
93156 LE BLANC MESNIL
FINESS : 930300116

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	176 197
	total MIG	210 397



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0153

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-435 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la Polyclinique Vauban

Arrêté n° 13-435

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**
93190 LIVRY GARGAN

FINESS EJ : **930000518**

FINESS EG : **930300298**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **POLYCLINIQUE VAUBAN - 93190 LIVRY GARGAN**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **101 569 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-435
détail des montants alloués au titre des MIG

POLYCLINIQUE VAUBAN
93190 LIVRY GARGAN
FINESS : 930300298

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	101 569
	total MIG	101 569



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0154

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-436 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Hoffmann

Arrêté n° 13-436

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE HOFFMANN**
93110 ROSNY SOUS BOIS

FINESS EJ : **930000609**

FINESS EG : **930300504**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE HOFFMANN - 93110 ROSNY SOUS BOIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **63 999 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-436
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE HOFFMANN
93110 ROSNY SOUS BOIS
FINESS : 930300504

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	63 999
	total MIG	63 999



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0155

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-437 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de l'Estrée

Arrêté n° 13-437

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE DE L'ESTREE**
93240 STAINS

FINESS EJ : **930000633**

FINESS EG : **930300553**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE DE L'ESTREE - 93240 STAINS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **254 446 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-437
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE DE L'ESTREE
93240 STAINS
FINESS : 930300553

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	220 246
	total MIG	254 446



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0156

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-438 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique du Landy

Arrêté n° 13-438

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE DU LANDY**
93400 SAINT-OUEN

FINESS EJ : **930000641**
FINESS EG : **930300587**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE DU LANDY - 93400 SAINT-OUEN**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **46 664 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-438
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE DU LANDY
93400 SAINT-OUEN
FINESS : 930300587

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	46 664
	total MIG	46 664



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0157

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-439 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé du Vert Galant

Arrêté n° 13-439

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
93290 TREMBLAY EN FRANCE**

FINESS EJ : **930000658**

FINESS EG : **930300595**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT - 93290 TREMBLAY EN FRANCE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-439
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
93290 TREMBLAY EN FRANCE
FINESS : 930300595

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0158

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-440 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique de la Dhuis

Arrêté n° 13-440

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE DE LA DHUYS**
93177 BAGNOLET

FINESS EJ : **930000666**

FINESS EG : **930300629**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE DE LA DHUYS - 93177 BAGNOLET**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **111 288 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-440
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE DE LA DHUYS
93177 BAGNOLET
FINESS : 930300629

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	111 288
	total MIG	111 288



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0159

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-441 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de Marne la Vallée

Arrêté n° 13-441

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE
94360 BRY SUR MARNE**

FINESS EJ : **930007968**

FINESS EG : **940006679**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE - 94360 BRY SUR MARNE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **55 192 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-441
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE
94360 BRY SUR MARNE
FINESS : 940006679

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	55 192
	total MIG	55 192



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0160

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-442 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé Paul d'Egine

Arrêté n° 13-442

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE**

FINESS EJ : **940000706**

FINESS EG : **940300031**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE - 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-442
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE
FINESS : 940300031

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0161

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-443 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé Armand Brillard

Arrêté n° 13-443

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD**
94130 NOGENT SUR MARNE

FINESS EJ : **940000771**
FINESS EG : **940300270**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD - 94130 NOGENT SUR MARNE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-443
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
94130 NOGENT SUR MARNE
FINESS : 940300270

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0162

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-444 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé de Thiais

Arrêté n° 13-444

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE THIAIS**
94320 THIAIS

FINESS EJ : **940000854**

FINESS EG : **940300445**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE THIAIS - 94320 THIAIS**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **34 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-444
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE THIAIS
94320 THIAIS
FINESS : 940300445

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	15 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	34 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0163

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-445 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la polyclinique de Villeneuve Saint Georges

Arrêté n° 13-445

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

FINESS EJ : **940000896**

FINESS EG : **940300494**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES - 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **30 000 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-445
détail des montants alloués au titre des MIG

POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
FINESS : 940300494

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	30 000



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0164

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-446 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique des Noriets

Arrêté n° 13-446

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE VITRY - LES NORIETS**
94408 VITRY SUR SEINE

FINESS EJ : **940000912**

FINESS EG : **940300551**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE VITRY - LES NORIETS - 94408 VITRY SUR SEINE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **63 374 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-446
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE VITRY - LES NORIETS
94408 VITRY SUR SEINE
FINESS : 940300551

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	63 374
	total MIG	63 374



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0165

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-447 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Pasteur - Vitry

Arrêté n° 13-447

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE DE VITRY - PASTEUR**
94400 VITRY SUR SEINE

FINESS EJ : **940000920**

FINESS EG : **940300569**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE DE VITRY - PASTEUR - 94400 VITRY SUR SEINE**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **95 817 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-447
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE DE VITRY - PASTEUR
94400 VITRY SUR SEINE
FINESS : 940300569

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	76 617
	total MIG	95 817



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0166

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-448 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Sainte Marie

Arrêté n° 13-448

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE SAINTE-MARIE**
95520 OSNY

FINESS EJ : **950000539**

FINESS EG : **950300244**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE SAINTE-MARIE - 95520 OSNY**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-448
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE SAINTE-MARIE
95520 OSNY
FINESS : 950300244

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0167

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-449 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à l'hôpital privé Nord Parisien

Arrêté n° 13-449

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN
95200 SARCELLES**

FINESS EJ : **950000547**

FINESS EG : **950300277**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN - 95200 SARCELLES**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **411 938 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-449
détail des montants alloués au titre des MIG

HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN
95200 SARCELLES
FINESS : 950300277

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	362 738
	total MIG	411 938



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013210-0168

**signé par Autres signataires
le 29 Juillet 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-450 fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG) à la clinique Claude Bernard

Arrêté n° 13-450

fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général (MIG)

à l'établissement : **CLINIQUE CLAUDE BERNARD**
95124 ERMONT

FINESS EJ : **950001636**

FINESS EG : **950807982**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1^{er} avril 2007 et prorogé.

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **CLINIQUE CLAUDE BERNARD - 95124 ERMONT**, se voit attribuer pour l'exercice 2013, au titre des missions d'intérêt général et pour les actions détaillées en annexe, **49 200 euros** .

ARTICLE 2

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 13-450
détail des montants alloués au titre des MIG

CLINIQUE CLAUDE BERNARD
95124 ERMONT
FINESS : 950807982

code	intitulé de la mission	montant
H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	30 000
U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200
D19	Effort d'expertise des établissements de santé	
R01	Contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coût (ENCC – MCO)	
U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	
	total MIG	49 200



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013220-0002

**signé par Autres signataires
le 08 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-109 portant changement de
gérant d'une entreprise de transports sanitaires
- Ambulances Domont 95

ARRETE n° 2013- 109
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

AMBULANCES DOMONT 95
89 Avenue Aristide Briand
95330 DOMONT
Responsable : Monsieur BELLAHCENE Nordine

Agrément n° 95-09-201

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.97 du 16 juin 2009 portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Ambulances Domont 95 », modifié ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Domont 95» par acte en date du 03 juillet 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément n° 95-09-201 accordé à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Domont 95» est modifié comme suit :

AMBULANCES DOMONT 95
89 Avenue Aristide Briand
95330 DOMONT

Nouveau responsable : Monsieur Farid MERSNI

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à l'adresse suivante :

23 Rue de la Fraternité
95460 EZANVILLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **8 AOUT 2013**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-BORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013225-0003

**signé par Autres signataires
le 13 Août 2013**

Agence régionale de santé

Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Léon Binet - Route de Chalautre - 77488 PROVINS.

ARRETE 77-90/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Léon Binet – Route de Chalautre – 77488 PROVINS.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5126-5, L. 5126-7 et R. 5126-19 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en sa qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1975 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Léon Binet – Route de Chalautre – 77488 PROVINS ;

CONSIDERANT la demande en date du 17 avril 2013, présentée par monsieur Gabriel ROCHETTE de LEMPDES qui sollicite l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de l'établissement pour la mise en conformité de l'unité de préparation des cytotoxiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre de Pharmaciens en date du 4 juillet 2013 ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé publique, en date du 28 juin 2013 ;

CONSIDERANT la suite favorable donnée par la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires réceptionnée en date du 7 août 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le Centre Hospitalier Léon Binet – Route de Chalautre – 77488 PROVINS est autorisée.

Article 2 : La modification consiste en la mise en conformité au regard des bonnes pratiques de préparation de l'unité de préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risque injectables (soit 57 m² pour 5 pièces).

Article 3 : Le temps de présence pharmaceutique de 10 demi-journées par semaine est conforme au temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle à MELUN. Le délai de recours est de deux mois francs.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 13 août 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013226-0007

**signé par Autres signataires
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-183 modifiant l'agrément de l'Unité ITEP de l'IME l'Envolée sis à DAMMARIE LES LYS gérée par l'association Anne Marie Javouhey

ARRÊTÉ N° 2013 - 183
MODIFIANT L'AGREMENT DE L'UNITE ITEP de l'IME L'ENVOLEE
sis à DAMMARIE LES LYS
FINESS : 77 069 020 4

Gérée par
L'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY
FINESS EJ : 77 081 510 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2013/005 du 5 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

CONSIDERANT La demande du Directeur Général de l'association Anne-Marie JAVOUHEY d'un redéploiement de places de l'IME « l'Envolée » de Dammarie les lys pour la création d'une section ITEP de 16 places ;

CONSIDERANT La proposition de l'association Anne-Marie JAVOUHEY de créer une unité ITEP au sein de l'IME par redéploiement de places de l'IME « l'Envolée » afin de répondre aux besoins du département de Seine-et-Marne sur la prise en charge des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement ;

CONSIDERANT Les conclusions du groupe de travail « Recomposition de l'offre SESSAD/ITEP », issus de la déclinaison territoriale de Seine-et-Marne du SROMS personnes handicapées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de créer une unité ITEP au sein de l'IME «l'Envolée» à Dammarie les lys est accordée par redéploiement de places de l'IME «l'Envolée» à l'association Anne-Marie JAVOUHEY, sise 32 rue de Neuville – 77300 FONTAINEBLEAU ;

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'unité ITEP «L'Envolée» gérée par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY est de 16 places en semi-internat ;

ARTICLE 3 :

La modification d'agrément passe de 14 à **11 ans** jusqu'au 18 ans pour des enfants ou adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite ;

ARTICLE 4 :

Cette modification d'agrément n'induit pas de dotation financière complémentaire ; Le coût à la place est de 34 118 € ;

ARTICLE 5 :

La modification de l'agrément de l'unité ITEP «L'Envolée» prend effet à la date du 1^{er} septembre 2013 ;

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le 14 AOUT 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013226-0008

**signé par Autres signataires
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-184 modifiant l'arrêté du 29 mars 2013 portant autorisation d'extension de 12 places supplémentaires du SESSAD "la clé pour l'autisme" situé à VAUREAL, géré par l'association "la clé pour l'autisme"

Arrêté N° 2013- 184
modifiant l'arrêté du 29 mars 2013
portant autorisation d'extension de 12 places supplémentaires
du SESSAD « La Clé pour l'autisme » situé à Vauréal,
géré par l'association « La Clé pour l'autisme »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, I 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2013/005 du 5 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1063 du 25 juin 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'Association « La Clé pour l'autisme » sise 45, rue des Valanchards – 95280 Jouy-le-Moutier, à créer partiellement un Service d'Education Spécialisée de Soins A Domicile (SESSAD) de 23 places sur les 35 places demandées, dans la commune de Vauréal ;

VU L'arrêté n°2013-59 du 29 mars 2013 portant autorisation d'extension de 12 places supplémentaires du SESSAD « La Clé pour l'autisme » situé à Vauréal, géré par l'association « La Clé pour l'autisme ».

CONSIDERANT que le Service d'Education Spécialisée de Soins A Domicile « SESSAD » est destiné à accueillir des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, atteints d'un syndrome autistique ou troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les dotations mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement avec les enveloppes anticipées 2007 et 2013 et l'autorisation d'engagement 2011 (crédits de paiement 2013) ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n°2013-59 du 29 mars 2013 portant autorisation d'extension de 12 places supplémentaires du SESSAD « La Clé pour l'autisme » situé à Vauréal, géré par l'association « La Clé pour l'autisme » est modifié comme suit :

L'extension de 12 places est financée à hauteur de 308 400 euros en année pleine

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SESSAD « La Clé pour l'autisme » est désormais de 35 places destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, atteints d'un syndrome autistique ou troubles apparentés.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 091 8

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 207 1

Code statut : 60.

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 AOUT 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013226-0009

**signé par Autres signataires
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-185 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SESSAD SDIDV "Janina Ganot" situé 48 bis bld Rabelais ST MAUR DES FOSSES géré par l'association APAJH du val de mame

ARRÊTÉ N° 2013-185

**Portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SESSAD SDIDV
« Janina Ganot », situé au 48 bis Boulevard Rabelais
SAINT MAUR DES FOSSES (94100) géré par l'Association pour adultes et jeunes
handicapés du Val de Marne (APAHJ 94), situé au 4-6, avenue du Général Pierre-
Billotte – 94001 Créteil cedex.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2013/005 du 5 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé par l'APAJH 94, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général du Val-de-Marne le 25 juin 2012 autorisant l'ouverture de 5 places nouvelles en 2013 ;

VU l'arrêté n° 2007/3386 portant autorisation de fonctionnement du service départemental pour l'intégration des déficients visuels « JANINA GANOT » géré par l'association « COMITE APAJH VAL DE MARNE »

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non-importante et présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'ouverture des 5 nouvelles places est de 76 500 € conformément à l'engagement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé par l'APAJH 94, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général du Val de Marne le 25 juin 2012;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose des crédits d'assurance maladie notifiés sur l'Enveloppe Anticipée 2013, à hauteur de 76 500 € ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est inférieur au seuil mentionné à l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Le service départemental pour l'intégration des déficients visuels « Janina Ganot », géré par l'association APAJH 94, sise 4 avenue Pierre Billotte – 94001 Créteil Cedex, est autorisé à prendre en charge, notamment au titre des articles D312-111 à D312- 122 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des enfants et adolescents déficients visuels âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant la création de 5 places nouvelles est accordée à l'APAJH 94 et porte à 100 places la capacité totale autorisée du SDIDV.

90 places de **SAAAIS** (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour enfants adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans,

10 places de **SAFEP** (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce) pour enfants de 0 à 3 ans,

Le financement de l'extension à hauteur de 76 500 € est compatible avec le PRIAC .

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 0806128

code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile),

code clientèle : 320 (Déficiência Visuelle),

code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

code discipline : 839 (Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés)

N° FINESS du gestionnaire : 94 0 807 472

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après un contrôle de conformité aux conditions techniques minimales de fonctionnement et d'organisation prévu à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le

14 AOUT 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France


Le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013226-0010

**signé par Autres signataires
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

Arrêté 77-91/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS
« LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n°213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 15 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU la demande transmise le 13 août 2013 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB77 » concernant la démission de monsieur Jean-Marie ELISABETH de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société et l'intégration de monsieur Roland SEMO en tant que nouvel associé et biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 15 février 2013 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,
- Madame Flora BIDAULT, biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste coresponsable,
- Madame Aline WONG, biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, biologiste coresponsable,
- **Monsieur Roland SEMO, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site plateau technique principal.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 894 3

- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 895 0

- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 896 8

- MOUROUX
36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

- VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 947 9

- MITRY MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- SEVRAN
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 435 1

- SEVRAN
2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 455 9

- FONTENAY TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 975 0

- PROVINS
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 994 1

- BONDY
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 492 2

- BONDY
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 493 0

- VILLEPINTE
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 494 8

- LE PRE SAINT GERVAIS
41, rue André Joineau au PRE SAINT GERVAIS (93310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 495 5

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.
- Madame Flora BIDAULT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Aline WONG, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien-biologiste coresponsable,
- **Monsieur Roland SEMO, médecin-biologiste coresponsable.**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 14 août 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART